

**LETTRE D'ENTENTE [2020-07 (2)]**

entre

**L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**  
ci-après appelée « l'Université »

et

**LE SYNDICAT DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS**  
**DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (SPPUS)**  
ci-après appelé « SPPUS »

**Objet : Dégagements pour enrichissement des connaissances et de recherche**

ATTENDU la déclaration d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec en réponse à la pandémie du coronavirus et de la maladie COVID-19 ;

ATTENDU la restriction des rassemblements et l'impact de cette mesure sur la communauté universitaire ;

ATTENDU la poursuite et la modification éventuelle de cette mesure ;

ATTENDU l'effet de cette mesure sur les activités de recherche en cours et à venir, notamment sur les dégagements pour enrichissement des connaissances et de recherche ;

ATTENDU la nécessité de modifier temporairement les règles habituelles de la convention collective entre les parties afin de mettre en œuvre ces adaptations ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Les professeures et professeurs qui seront, au cours de l'année financière 2021-2022, en dégagement pour enrichissement des connaissances et de recherche pourront conserver jusqu'au 31 décembre 2023, le montant des frais admissibles et acceptés en vertu du paragraphe 17.13 de la convention collective (ou du paragraphe 17.16 de la lettre d'entente No 3, le cas échéant) qui n'a pas été dépensé et qui était prévu au projet de la professeure ou du professeur. L'utilisation de ces sommes devra être en lien avec le projet présenté. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une prolongation du dégagement et ne devra pas interférer avec les activités d'enseignement à moins d'obtenir l'accord de l'assemblée des professeurs et du doyen.

2. La professeure ou le professeur devra confirmer que les motifs du report des sommes prévues seront en lien direct avec la situation sanitaire dans le rapport prévu au paragraphe 17.20 et l'utilisation de ces sommes devra être en lien avec le projet présenté initialement tel qu'indiqué à l'article un (1) de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Sherbrooke, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2021.

Pour l'Université


Pour le SPPUS



Personne représentante dûment autorisée



Personne représentante dûment autorisée



Témoin



Témoin